

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Jeudi 23 janvier 2025, 18 heures 30 – Espace Simone Veil**

Nombre de conseillers	23	Date de la convocation	Vendredi 17 janvier 2025
Conseillers en exercice	23	Date d'affichage	Vendredi 24 janvier 2025
Ont pris part à la délibération	19	Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle Simone Veil, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis ROBERT, Maire en exercice.

**16 conseillers présents :** Lucien ASNAR - Claude BERTON - Nicole BICHAT - Gilles BOURDOT - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Aline JOUSSE - Jean-Pierre LE GOFF - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – 3 **pouvoirs :** Estelle DI MEO à Jacqueline DROUIN - Nicole LETREMBLE à Christiane MUSCAT - Josianne MAURIN à Arthur GARCIA - 4 **absents :** Adrien CASTELLI - Josiane GIRAUDON - Clémence ROUILLON - Michel CREST

Madame Nicole BICHAT a été désignée secrétaire de séance.

## **Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Villelaure**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-43,

Vu l'arrêté municipal n°2022/034 du 6 avril 2022 prescrivant la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2024/097 du 26 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°1,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la concertation,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'un avis des Personnes Publiques et d'une enquête publique a mis en exergue les modifications suivantes pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire enquêteur qui ont été joints au dossier :

- Mise à jour de la carte des contraintes et des dispositions générales relatives à l'aléa résiduel ;
- Intégration d'un recul de 10m par rapport aux limites séparatives avec la zone agricole pour le respect des zones de non-traitement dans le STECAL Ng ;
- Intégration d'une hauteur des constructions et d'une emprise au sol dans le STECAL Ng conformément à l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers ;
- Définition de la nature des équipements au sein du STECAL Nd ;
- Mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et du règlement au regard de l'avis de la communauté de communes territoriale du Sud Luberon ;
- Modification de la superficie pour les piscines en zone agricole conformément à l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers ;
- Modification de la destination autorisée dans le STECAL Nx au regard de l'avis de la Chambre des Commerces et de l'Industrie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire et après examen du dossier ;

**Après en avoir délibéré**, à 18 voix pour, et une abstention (Aline JOUSSE),

**APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU,

**APPROUVE** la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités utiles et à signer toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,


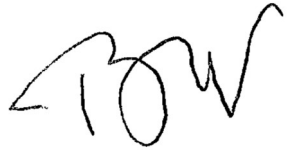
**INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

**INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au contrôle de légalité de l'Etat, et sera également publiée au recueil des actes administratifs.

**INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie certifiée conforme :  
à Villelaure le 23 janvier 2025

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		La secrétaire de séance, Nicole BICHAT	
--------------------------------	---	---	---